

Avis de Projet de Marché (APM) – Sollicitation N° 2023-01146

1. Cet APM est ouvert uniquement aux détenteurs qualifiés dans le cadre de l'Arrangement en matière de TPSGC N° E60PQ-120001/H pour le besoin de produits de la **Sous-Catégorie 1 – Fauteuil et tabouret rotatif**.
2. L'**Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)** (le « client »), a un besoin pour l'achat, la livraison et l'installation de fauteuils de bureau à Ottawa, ON par le **2 juin, 2023**.
3. Cet APM couvre un besoin nécessitant un processus concurrentiel entre les détenteurs qualifiés dans les volets Général et de SAEA.
4. Ce marché est conditionnellement réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral (SAEA). Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives aux entreprises autochtones du Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, veuillez consulter [l'annexe 9.4](#), du Guide des approvisionnements.

Dans le cas où que ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral, ce marché est réservé aux accords commerciaux internationaux en vertu de la disposition de chacun d'eux concernant les mesures relatives aux Autochtones ou les marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires. Conformément à l'article 800 de l'Accord de libre-échange canadien (ALE), l'ALE ne s'applique pas à ce marché.

Ce marché est un processus concurrentiel par contre, ce marché est conditionnellement réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral si chacune des conditions détaillées dans la Demande de proposition (DDP) sont satisfaites. Si les conditions ne sont pas satisfaites, ce marché sera ouvert à tous les détenteurs qualifié dans le cadre de l'AMA.

Ce marché est assujéti à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'Accord de libre-échange Canada-Corée, l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, l'Accord de libre-échange Canada-Chili, l'Accord de libre-échange Canada-Honduras et l'Accord de libre-échange Canada-Panama.

5. Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.
6. Seulement les détenteurs qualifiés dans le cadre de l'AMA peuvent soumettre une proposition. Les fournisseurs qui ne sont pas qualifiés peuvent soumettre une proposition à l'utilisateur désigné (UD) seulement s'ils soumettent un arrangement, sujet à une évaluation, à la responsable de l'arrangement de matière (responsable de l'AMA).

Les fournisseurs qui ne sont pas qualifiés ne pourront pas être attribué un contrat jusqu'à ce que la responsable de l'AMA attribue un Arrangement en matière au fournisseur pour les produits et les services détaillés dans la proposition. La procédure de qualification pour l'AMA est détaillé dans la DAMA # E60PQ-120001/H ainsi que sur la page de Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG - <https://buyandsell.gc.ca/procurement-data/tenders>).

Le Canada ne retardera pas l'attribution d'un contrat en attente d'une évaluation et d'une mise en place d'un arrangement en matière, par la responsable de l'arrangement en matière de TPSGC.

Pour savoir comment devenir un détenteur qualifié, veuillez contacter TPSGC.PARCNAmeublement-APNCRFurniture.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Demande de renseignement : pour toutes demandes de renseignements au sujet de ce besoin, veuillez contacter l'autorité contractante :

Catherine Clairoux

Agente principale d'approvisionnement et des marchés
Division de la politique des approvisionnements et des marchés
L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
59 Camelot Dr. Nepean, ON K2G 5W6
catherine.clairoux@inspection.gc.ca